

184

Arrêté n° 2025-PLPP-SCI - 14

Le Président du Conseil départemental**Arrêté portant mandat spécial**

Le Président du Conseil départemental,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3123-19 et L. 3211-2,
- Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 modifiée faisant suite au rapport de M le Président du Conseil départemental n° 21.66, relative aux délégations de pouvoir données au Président du Conseil départemental,
- Vu la délibération du Conseil départemental du 17 février 2023, faisant suite au rapport de M le Président du Conseil départemental n° 23.25, accordant une délégation de pouvoir du Président du Conseil départemental en matière de mandats spéciaux,
- Vu la convention de coopération décentralisée entre le Département des Hauts-de-Seine et la Province de Siem Reap approuvée par délibération du Conseil départemental du 11 avril 2025 (rapport 25.101 CD) et signée le 27 juin 2025,
- Vu la convention de financement entre le Département des Hauts-de-Seine et l'Agence Française de développement à hauteur de 1,5M€ pour le lancement du projet TETARD (Territoires Engagés dans la Transition agroécologique et la Résilience et une Alimentation durable) signée le 27 juin 2025,

Considérant le programme de développement agroécologique, soutenu par le Département et mis en œuvre à Siem Reap au Cambodge par le GRET et Agrisud International à hauteur de 8,5 M € ;

Considérant, le lancement du projet TETARD en 2025, cofinancé par l'Agence Française de Développement dans le cadre d'une FICOL (Facilité de financement des collectivités territoriales) ;

ARRETE

Article 1 : Il est donné mandat spécial à Monsieur Georges Siffredi, Président du Conseil départemental, Madame Marie-Laure Godin, Vice-présidente en charge des relations et coopération internationales, des affaires européennes, Madame Nathalie Pitrou, Conseillère départementale et Madame Nadia Mouaddine, Conseillère départementale, pour se rendre au Cambodge du 18 au 25 novembre 2025.

**Nous contacter**Conseil départemental des Hauts-de-Seine
92731 Nanterre Cedex • Tél : 0 806 00 00 92www.hauts-de-seine.frAccusé de réception en préfecture
092-229200506-20250912-2025-PLPP-SCI14-AR
Date de télétransmission : 17/09/2025
Date de réception préfecture : 17/09/2025**Nous rendre visite**

57, rue des longues Raies - 92000 Nanterre

- Article 2 :** Les frais engagés pour l'exercice de ces mandats spéciaux sont évalués à une somme de 31 000 € maximum, comprenant quatre billets d'avion (18 400 €) et les frais de séjour (12 600 €). Ces frais sont pris en charge au taux réel, directement par le Département ou par remboursement au vu des justificatifs.
- Article 3 :** Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits figurant à l'article 93021 nature 6251 (Code GA : 2021P0050002) du budget départemental pour les agents et collaborateurs de cabinet.
- Article 4 :** Il sera rendu compte de ce mandat spécial devant le Conseil départemental, conformément à l'avant dernier alinéa de l'article L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales.
- Article 5 :** Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité et rendu exécutoire suivant les modalités de publication en vigueur.



Georges Siffredi

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise- 2-4, boulevard de l'Hautil, BP 3032-95027 Cergy-Pontoise cedex.